

**OBTENTION DU DIPLOÔME D'ÉTAT
DE PROFESSEUR DE THÉÂTRE
PAR FORMATION INITIALE 26-27**

SOMMAIRE

PRÉSENTATION DU DIPLÔME D'ETAT

1. CONDITIONS D'ACCÈS À LA FORMATION INITIALE : PRÉREQUIS	p3
2. LES MODALITÉS D'INSCRIPTION	p3
3. LE CONCOURS D'ENTRÉE EN FORMATION INITIALE	p4
4. ORGANISATION ET CONTENU DE LA FORMATION	p4
5. DELAI D'ACCÈS ET DUREE DE LA FORMATION	p4
6. EVALUATION ET DÉLIVRANCE DU DIPLÔME	p5
7. TARIF ET FRAIS D'INSCRIPTION	p5

Présentation du diplôme d'Etat

Le D.E professeur de théâtre est défini par le référentiel d'activités professionnelles, de certification et d'évaluation figurant à l'annexe 1-II de l'arrêté du 21 novembre 2023 relatif au diplôme d'Etat de professeur de théâtre. Il est inscrit au répertoire national des certifications professionnelles classé au niveau 5. Le diplôme d'Etat de professeur de théâtre s'inscrit dans le dispositif européen d'enseignement supérieur par la mise en œuvre du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables : l'obtention du diplôme emporte l'acquisition et de 120 crédits européens (ECTS). Ce diplôme s'adresse à des comédiens et/ou metteurs en scène en activité qui articulent leur pratique d'artiste à leur démarche pédagogique.

Missions du professeur de théâtre, un « artiste pédagogue »

Les enseignants de théâtre diplômés d'Etat sont chargés de la transmission des pratiques de l'art dramatique. Suivant les cas ils assurent l'enseignement des activités d'éveil, d'initiation, la conduite d'un apprentissage initial donc l'acquisition des savoirs, savoir-faire et savoir-être fondamentaux nécessaires à une pratique autonome des élèves. Ils peuvent être associés à la formation préprofessionnelle des élèves. Par ailleurs, ils peuvent diriger des stages ou ateliers, concevoir et réaliser des opérations d'actions de sensibilisation au théâtre. En dehors de leur activité d'enseignant, ils se doivent de questionner en permanence leurs repères artistiques par une pratique et par une formation professionnelle continue.

Objectifs opérationnels :

- 1 / Enseigner l'art dramatique dans un établissement d'enseignement artistique
- 2 / Concevoir son programme pédagogique et artistique en art dramatique
- 3 / Être acteur du projet d'établissement d'enseignement artistique

1. Conditions d'accès à la formation initiale : prérequis

Concours d'entrée ouvert aux candidat.e.s pouvant justifier des 3 conditions suivantes :

- Être titulaire du diplôme national supérieur professionnel de comédien, ou du diplôme du département Art dramatique de l'ENSATT ou d'un diplôme équivalent en interprétation et ou en mise en scène d'un école supérieur européenne de théâtre.
- Justifier d'une première expérience de comédien ou de plateau pouvant notamment être attestée par au moins 4 semaines de répétition et 5 cachets.
- S'inscrire en formation au diplôme d'Etat de professeur de théâtre dans les deux années universitaires suivant l'obtention du diplôme national supérieur professionnel de comédien - DNSPC.

2. Les modalités d'inscriptions

Sur demande de rendez-vous téléphonique auprès de l'ESAD, les candidats peuvent être orientés et conseillés sur les parcours de la formation répondant à leurs besoins et correspondant à leur parcours professionnel.

1. PRÉINSCRIPTION

Sur le site Internet de l'ESAD, pendant les dates annoncées pour chaque session.

Remplir le formulaire

Préciser son choix de parcours

Attester des prérequis

Les préinscriptions se font dans la limite des capacités d'accueil de l'établissement.

2. DOSSIER D'INSCRIPTION

L'ESAD envoie aux candidats préinscrits un dossier d'inscription.

Ce dossier d'inscription, renseigné et complété, est à **envoyer à L'ESAD pendant les dates annoncées** pour chaque session.

ESAD – DE THEATRE
Forum des Halles 12, Place Carrée - 75001 Paris

Liste indicative pour la constitution du dossier d'inscription :

- Fiche individuelle de renseignements**
- Photocopie d'une pièce d'identité**
- Photocopie du Diplôme National Supérieur Professionnel de Comédien ou diplôme ENSATT ou Ecole supérieure européenne de théâtre**
- Curriculum vitae complet**
- Lettre de motivation**
- Justificatifs des prérequis de l'expérience professionnelle**
- Le règlement des frais de dossier de 70 € restant acquis à l'école**
- 1 Photo d'identité couleur récente**

3. INSCRIPTION

Après instruction du dossier, le candidat, la candidate, est inscrit pour passer le concours d'entrée.

Les inscriptions se font dans la limite des capacités d'accueil de l'établissement.

Les dossiers sont instruits par ordre de réception.

Tout dossier d'inscription reçu hors délai, incomplet ou ne justifiant pas de la totalité des heures exigées dans les prérequis sera refusé.

4. CONVOCATION

Le candidat ou la candidate dont l'inscription est validée, reçoit sa convocation au concours d'entrée en formation initiale, ou un refus motivé de son inscription.

Aucune liste d'attente ne sera établie.

3. Concours d'entrée en formation initiale

Déroulé

- un examen du dossier
- un entretien devant un jury permettant d'apprécier la motivation du, de la candidat.e.

Composition du Jury du concours d'entrée

- le directeur de l'établissement ou son représentant, président ;
- un professeur enseignant dans l'établissement ;
- un comédien ou un metteur en scène en activité.

Admission

Le directeur de l'établissement établit la liste des candidats admis à entrer en formation initiale en fonction des capacités d'accueil de l'établissement.

Le directeur de l'établissement valide les connaissances acquises dans un autre cadre, au vu du dossier et des résultats au concours d'entrée.

Il se prononce sur l'individualisation du parcours après avis d'une commission composée d'au moins trois enseignants de l'établissement.

Chaque candidat non reçu peut obtenir une information motivée sur la décision du jury.

4. Organisation et contenu de la formation

La formation porte sur la pratique pédagogique du jeu théâtral, la culture pédagogique et théâtrale, et l'environnement professionnel. Sa durée de référence est de **400 heures**, sous réserve des dispenses accordées (UE3, UE5). Les parcours de formation sont organisés en **5 unités d'enseignement**, correspondant à **120 crédits européens**.

Unité d'enseignement (UE)	Heure	Evalua-tion	ECTS
UE 1 : PEDAGOGIE ET CONNAISSANCE DES PUBLICS	90		24
UE1A Fondamentaux des sciences de l'éducation	25		8
UE1B Politique, paysage et cadre réglementaire de l'enseignement théâtral en France. Connaissance du SNOP, des nouveaux cursus CHAT, S2TMD, les EAC et la médiation.	30		8
UE1C Techniques et formes pédagogiques - Spécificité du jeune public - Formation accueil de public en situation de handicap - Formation aux risques psycho-sociaux VHSS - Sensibilisation Ecoresponsabilité - Sécurité et prévention des risques	25		6
UE1D Préparation à l'insertion professionnelle / préparation à l'entretien d'embauche - partage d'expériences (révisions notions de bases du SNOP et du référentiel métier)	10		2
UE 2 : BASES ET DEVELOPPEMENTS DU JEU THEATRAL	90		24
UE2A Technique vocale	20		8
UE2B Technique corporelle	30		8
UE2C Dramaturgie au plateau, cf UE3C	40		8
UE 3 : CONNAISSANCE DES REPERTOIRES, JEU ET DRAMATURGIE	60		24
UE3A Histoire du théâtre et des arts (= approche historique)	30		8
UE3B Répertoires contemporains (l'acteur du XXe siècle)	30		8
UE3C Approches dramaturgiques des répertoires, cf UE2C			8
UE 4 : PRATIQUE PEDAGOGIQUE DU JEU THEATRAL	130		40
UE4A Outils pédagogiques, méthodologie de la transmission	25		4
UE4B Mise en situation pédagogique	90		36
UE4C Accompagnement au mémoire	15		0
UE 5 : APPROCHE DE L'ENVIRONNEMENT PROFESSIONNEL ET TERRITORIAL DU THEATRE	30		8
UE5A Histoire contemporaine des politiques publiques en faveur du théâtre.	15		4
UE5B Réalités sociologiques et socio-économiques du secteur théâtral en France. Education artistique et culturelle, médiation dans le cadre institutionnel.	15		4
TOTAL	400		120

5. Délai d'accès et durée de la formation

Délai d'accès : **6 mois** (préinscription en ligne / instruction du dossier / Concours d'entrée)

Durée de la formation : **400 heures** (hors dispenses UE3, UE5/ 90h) réparties en 5 unités d'enseignement sur 2026-2027

Durée de la formation :

- en présence, cours théoriques : **310 h à l'ESAD sur 2 mois et demi**
- mise en situation professionnelle tutorée : **90h**
- accompagnement mémoire distanciel : rédaction / soutenance présentiel : 3 mois
- délivrance du diplôme : **9 mois**

6. Evaluation et délivrance du diplôme

Evaluation

L'évaluation continue d'une UE repose en partie sur la présence effective et impérative des candidats à toutes les UE du parcours personnel de formation établi par l'établissement. Plus d'une absence dans un même enseignement d'une UE entraîne la non validation de cette UE. Cf. RGE du PSPBB.

Le diplôme d'Etat de professeur de théâtre est obtenu lorsque l'ensemble des UE est acquis. Les modules d'enseignements font l'objet d'une évaluation continue par les enseignants à l'exception du module 4 : Pratique pédagogique théâtrale

Le module de pratique pédagogique fait l'objet d'une évaluation continue et d'une évaluation terminale. L'évaluation terminale consiste en une épreuve orale sur :

- un mémoire élaboré par le candidat, qui porte sur un sujet lié à la pratique pédagogique professionnelle du candidat ;
- sa restitution devant un jury

L'évaluation continue et l'évaluation terminale se traduisent chacune par une note de 0 à 20. La note globale du module de pratique pédagogique est le résultat de la moyenne de ces deux notes, la note d'évaluation continue comptant pour 70% de la note globale. Le module est acquis lorsque le candidat a obtenu au moins 10 sur 20 à la note globale.

Jury

- le directeur de l'établissement, ou son représentant, président ;
- un enseignant d'un autre établissement d'enseignement supérieur ou un enseignant titulaire du diplôme d'Etat de professeur de théâtre ou du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur d'art dramatique ou appartenant au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique ;
- un directeur ou directeur adjoint d'un conservatoire classé par l'Etat, ou un professeur chargé de direction au sein d'un conservatoire classé par l'Etat ;
- un comédien ou un metteur en scène en activité.

Délivrance

Le directeur de l'établissement habilité à délivrer le diplôme, il arrête la liste des candidats reçus au vu des résultats des évaluations. Il remet aux candidats non reçus une attestation précisant les modules acquis, ainsi que les crédits européens correspondants.

7. Frais d'inscription

Montants des droits d'inscription : **670 Euros**

Répartition des frais :

- Frais de dossier : **70 euros**, encaissable à réception du dossier d'inscription.
- Frais d'inscription : **600 euros** à régler à l'entrée en formation.

PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP : AGEFIPH

Aide financière pour la formation professionnelle <https://www.agefiph.fr/>

0 800 11 10 09 de 9h à 18h

Parcours de la formation pour les personnes en situation du handicap

cf guide Accessibilité Handicap

Référent.e Handicap : Marine Sabadie

handicap@pspbb.fr

Accessibilité et/ou possibilités d'adaptation de la formation pour toute personne en situation de handicap.